

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°07_200625

**Objet : Décision Modificative n°1 sur
budget principal du CCAS après Budget
Primitif 2025**

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Délibération n°07_200625 :**Objet : Décision Modificative n°1 sur budget principal du CCAS après Budget Primitif 2025****Rapporteur :** Monsieur Gérard GAZAY**EXPOSE :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les différents chapitres du budget principal du CCAS sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code de l'action sociale et des familles,**VU** la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°3-290922 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du CCAS,**VU** le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05_250325 du 25 mars 2025,**DÉCIDE:**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 sur le budget principal du C.C.A.S. après Budget Primitif 2025 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (02200)

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	/	/
FONCTIONNEMENT	+93.290,00 €	+93.290,00 €

ARTICLE 2 : D'AUGMENTER la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 :

- au budget annexe de la RÉSIDENCE AUTONOMIE pour + 4.490,00 €
- au budget annexe du SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE pour + 74.505,00 € ;

ARTICLE 2 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget principal ;

ARTICLE 3 : le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS